
DECISION N° : **058.03.2024**

OBJET : **Marché subséquent n°2023.15.MS1 relatif à l'accord-cadre n°2023.15 – Mission de diagnostic pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère à Osny**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12, L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents passés selon une procédure avec négociation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°054.03.2024 en date du 13 mars 2024 relative à l'attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents n°2023.15 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère à Osny désignant titulaire le groupement composé du mandataire SARL RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES et des co-traitants ETUDES PLURIDISCIPLINAIRES ET CONSEILS (EPDC), MOYENS D'ETUDES POUR LE BATIMENT ET L'INDUSTRIE (MEBI) et INGENIERIE POUR ENVIRONNEMENT TECHNIQUE INNOVANT (IETI),

Considérant le projet de marché subséquent ci-annexé relatif à la mission de diagnostic pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère à Osny

DECIDE :

Article 1 :

De conclure et de signer avec la société SARL RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES sise 77 rue des Chesneaux à Montmorency (95160), représentée par Madame Dominique RIQUIER, le marché subséquent n°2023.15.MS1 relatif à la mission diagnostic pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère à Osny.

Le marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 10 925,00 € HT.

Article 2 :

L'exécution du marché subséquent débute à compter de la date de notification et pour une durée de 4 semaines.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY,

Signé électroniquement le 19/03/2024





DPGF

ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Marché subsequent n°2023.15.MS1

**Mission de diagnostic pour la réhabilitation du gymnase La
Bruyère à Osny**

Château de Grouchy
14 Rue William Thornley
BP 90014
95520 OSNY

MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

Taux de rémunération : 9,5 %

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 2 300 000,00 € HT

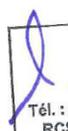
La répartition des honoraires de la mission est la suivante :

Éléments de mission	Total global HT	Répartition par cotraitant			
		Part de RIQUIER SAUVAGE en €	Part de EPDC en €	Part de MEBI en €	Part de IETI en €
DIAG	10 925,00	5 462,50	4 370,00	546,25	546,25
Pourcentage	100,00 %	50,00 %	40,00 %	5,00 %	5,00 %

Signatures et cachet

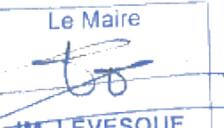

RIQUIER SAUVAGE
 architecte
 77, rue des Chesneaux
 95160 Montmorency
 Tél. 01 39 64 66 05
 Fax 01 39 69 49 75
 rivaage4@wanadoo.fr


epdc
 23, rue Raspail
 94200 IVRY SUR SEINE
 Tél. : 01.49.87.04.90 - Fax : 01.49.87.04.99
 RCS CRETEIL B 302 432 472 - APE 7112 B


mébi
 23, rue Raspail
 94200 IVRY SUR SEINE
 Tél. : 01.45.21.52.51 - Fax : 01.45.21.52.50
 RCS CRETEIL 449 121 144 - APE 7112


IETI
 23, rue Raspail
 94200 IVRY SUR SEINE
 Tél. : 01.49.87.04.90 - Fax : 01.49.87.03.89
 RCS Creteil 505 744 525 - APE 7112 B

Signé électroniquement le 19/03/2024


 Le Maire

JM. LEVESQUE



MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2023.15.MS1

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Mission de diagnostic pour la réhabilitation du gymnase La
Bruyère à Osny**

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence	3
1.2 - Objet du marché subséquent	3
2 - Missions	3
3 - Prix	3
4 - Modalités de règlement des comptes	3
4.1 - Coordonnées bancaires	3
4.2 - Paiement des cotraitants	3
5 - Engagement du maître d'œuvre	4
5.1 - Jusqu'à la passation des marchés de travaux	4
6 - Conditions d'exécution des prestations	4
6.1 - Présentation des livrables	5
7 - Pénalités	5
7.1 - Pénalités de retard	5
8 - Règlement des litiges et langues	5
9 - Dérogations	5
10 - Signatures	Erreur ! Signet non défini.

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence

L'objet de l'accord-cadre n° 2023.15 dont est issu le marché subséquent est le suivant : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère à Osny

Lieu(x) d'exécution :
Gymnase La Bruyère
95520 OSNY

1.2 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent concerne :
Mission de diagnostic pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère à Osny

2 - Missions

Autres éléments de mission :

Mission(s)	Désignation
DIA	Etudes de diagnostic

3 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire d'un montant de :

Montant HT	:	10 925,00	Euros
TVA (taux de 20 %)	:	2 185,00	Euros
Montant TTC	:	13 110,00	Euros
Soit en toutes lettres	:	Treize mille cent dix euros toutes taxes comprises	

Le prix est détaillé en annexe (DPGF).

4 - Modalités de règlement des comptes

4.1 - Coordonnées bancaires

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes bancaire indiqués dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

4.2 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-MOE.

5 - Engagement du maître d'œuvre

Les dispositions concernant l'engagement du maître d'œuvre mais aussi les conditions d'exécution et d'achèvement de sa mission sont fixées ci-dessous.

5.1 - Jusqu'à la passation des marchés de travaux

Prise en compte des modifications intervenues :

Si après fixation du coût prévisionnel des travaux, le maître d'ouvrage décide de modifications de programme, conduisant à des modifications dans la consistance du projet, leur incidence financière sur le coût prévisionnel des travaux doit être chiffrée et un nouveau forfait de rémunération est alors fixé par avenant.

Le réajustement du nouveau coût prévisionnel des travaux au mois m0 s'effectue par l'application d'un coefficient de réajustement égal au rapport de l'index BT01 pour l'ensemble des travaux.

Coût de référence des travaux à l'issue de la consultation des entreprises :

Lorsque le maître d'ouvrage dispose des résultats de la consultation des entreprises, le maître d'œuvre établit le coût de référence des travaux selon la formule suivante :

Coût de référence des travaux = coût cumulé des marchés de travaux x coefficient de réajustement

Le coût cumulé des marchés de travaux correspond au montant global de l'offre ou des offres considérée(s) comme la (les) plus économiquement avantageuse(s) par le maître d'ouvrage.

Le coefficient de réajustement correspond au rapport entre l'index BT01 du mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre, et l'index BT01 du mois m0 de l'offre ou des offres ci-dessus. Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

Conséquences du non-respect de l'engagement :

Si le coût de référence des travaux est supérieur au seuil de tolérance, le maître de l'ouvrage peut déclarer l'appel d'offres infructueux. Il peut également demander la reprise des études dans un délai de 2 semaines. Le maître d'œuvre a l'obligation de les reprendre, conformément au programme initial et sans que cela n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire.

Sur la base de ces nouvelles études et après acceptation par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre doit établir un nouveau dossier de consultation des entreprises dans un délai de 2 semaines à compter de l'accusé de réception de cette acceptation afin de permettre au maître de l'ouvrage de lancer une nouvelle procédure.

6 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

6.1 – Délais d'exécution

L'exécution du marché subséquent débute à compter de la date de notification pour une durée de 4 semaines.

6.2 - Présentation des livrables

Les livrables seront remis dans les délais et selon le nombre d'exemplaires suivants :

Code	Désignation du livrable	Délai	Nombre
DIA	Etudes de diagnostic	4 semaines	2

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

- 1er livrable : date du début d'exécution des prestations.
- Livrables suivants : date de notification au maître d'œuvre de la décision de réception du livrable précédent prise par le maître d'ouvrage.

7 - Pénalités

7.1 - Pénalités de retard

En cas de retard du maître d'œuvre dans la présentation des livrables, le maître d'œuvre encourt les pénalités suivantes, par jour de retard :

Code livrable	Pénalité
DIA	150,00 €

8 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

9 - Dérogations

- L'article 6.1 du Marché subséquent déroge à l'article 15.1.4 du CCAG - Maîtrise d'œuvre

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

10 - Signatures

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

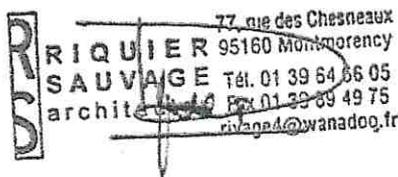
Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché, conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché subséquent à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A Montmorency
Le 18/03/2024

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement :



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

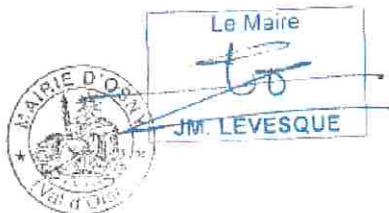
Montant HT	: <u>10 925,00</u>	Euros
TVA (taux de <u>20</u> %)	: <u>2 185,00</u>	Euros
Montant TTC	: <u>13 110,00</u>	Euros
Soit en toutes lettres	: <u>Treize mille cent dix euros toutes taxes comprises</u>	

La présente offre est acceptée

A Osny

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération

Signé électroniquement le 19/03/2024



(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales